

VILLE D'AUBIGNY SUR NERE

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
du 10 SEPTEMBRE 2020**

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	26

L'an deux mil vingt, le 10 Septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 4 Septembre 2020 par Madame Laurence RENIER, s'est réuni sous la présidence de Madame le Maire.

Présents Mme RENIER, Maire ;
M. GRESSET - Mme MALLET - M. TURPIN – Mme BUREAU - M. DUVAL – Mme ABDELLALI – M. CARLIER -
Mme SERRE , Adjoints au Maire
Mme DORISON – M. TASSEZ - M. RAFFESTIN – Mme LEDIEU – M. CHAUSSERON – M. CHESNE – Mme
GELOTTE – M. THOR – Mme PINET - M. ADAM – Mme MOLENAT - M. BOUILLO – M. JACQUINOT – Mme
XIONG – Mme GROUSSEAU - Mme GUIMARD – Mme LY , Conseillers municipaux

Représentés Mme DOGET (procuration à Mme RENIER)
Mme VEILLAT (procuration à Mme LY)

Excusée M. BOULET-BENAC

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination, dans le sein du Conseil municipal, conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un secrétaire de séance. Madame MOLENAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 2020/09/02 – INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS DE COMMERCE,
FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX AINSI QUE SUR LES TERRAINS PORTANT OU DESTINES
A ACCUEILLIR DES COMMERCE D'UNE SURFACE COMPRISE ENTRE 300 et 1 000 m²**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la fragilité du commerce et de l'artisanat de proximité face à la multiplicité de certaines activités, notamment tertiaires, ou de l'implantation des grandes chaînes,

Considérant la nécessité de veiller au maintien de la qualité et de la diversité de l'offre commerciale et artisanale existante,

Considérant la nécessité de pérenniser et de développer l'attractivité du centre-ville et la diversité des commerces et de l'artisanat de proximité,

Considérant que le droit de préemption commercial est un outil permettant à la Commune de faciliter et d'accueillir l'installation, le maintien et l'extension des activités économiques dans l'intérêt général de ses habitants,

Vu les avis favorables émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cher le 29 juillet 2020 et par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher le 4 septembre 2020, sur le projet d'instauration d'un droit de préemption commercial s'appliquant sur un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Sur le rapport présenté par Madame RENIER et sur l'avis favorable de la 9° Commission en date du 2 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité par le plan qui sera annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 - INSTAURE le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à accueillir des commerces d'une surface comprise entre 300 et 1.000 m²

ARTICLE 3 - AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte ou document et accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de cette décision et à la mise en œuvre du droit de préemption précité.

ARTICLE 4 – DONNE délégation à Madame le Maire pour exercer ce droit de préemption, sans condition.

ARTICLE 5 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département et ampliation sera faite auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, de la Chambre Interdépartementale des Notaires du cher et de l'Indre, du barreau et du greffe du Tribunal d'instance de Bourges.

Pour extrait conforme :

LE MAIRE,



Laurence RENIER

Publiée le : 16/09/2020
Transmis au représentant de l'Etat le :
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
018-211800156-20200910-DC-2020-09-02-
DE
Date de télétransmission : 17/09/2020
Date de réception préfecture : 17/09/2020

